

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 377 G Subvention et avenant n°2 à convention avec l'association Aurore (15e) pour le fonctionnement de son activité de maraude dans les arrondissements du sud-ouest de Paris et le Bois de Boulogne.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer un avenant n°2 à la convention conclue le 24 novembre 2011 avec l'association « Aurore » pour le fonctionnement de son activité de maraude dans les arrondissements du sud-ouest de la capitale et le Bois de Boulogne, qui fixe le montant de la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de cette action à 167.580 euros en 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention conclue le 24 novembre 2011 avec l'association « Aurore », (D 00606 et 2 541), dont le siège social est situé 1-3, rue Emmanuel Chauvière (Paris 15^{ème}), pour le fonctionnement de son activité de maraude dans les arrondissements du sud-ouest de la capitale et dans le Bois de Boulogne. Cet avenant, dont le texte est joint au présent délibéré, fixe le montant de la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de ce projet à 167.580 euros au titre de l'année 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, article 6568 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement